

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DE TRAVAIL LE DIMANCHE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2027 POUR L'ENSEMBLE DES COMMERCES DE DÉTAIL DE
DÉSTOCKAGE SUR LA COMMUNE DE FUMEL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le titre III de la loi n°2015-990 du **6 août 2015** pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Il indique que, à l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an.

Il précise que, outre la consultation obligatoire des organisations de salariés et d'employeurs, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable, en consultant :

- le Conseil Municipal, qui doit rendre un avis simple ;
- le Conseil Communautaire de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, lorsque le nombre de dimanches excède 5 par an.

Monsieur le Maire indique que, pour dynamiser l'offre commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année, et en application de l'article L. 3132-26 du code du travail, il est projeté d'autoriser l'ouverture des commerces de déstockage, 12 dimanches pour l'année 2027.

Dans ce cadre, ont été sollicitées le **10 juillet 2026**, les organisations syndicales de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, dont dépend la commune de Fumel, et la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Il précise que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical. Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Chaque salarié volontaire, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de 11 heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de déstockage, au cours de l'année 2027, aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • 10 octobre 2027 | • 21 novembre 2027 |
| • 17 octobre 2027 | • 28 novembre 2027 |
| • 24 octobre 2027 | • 5 décembre 2027 |
| • 31 octobre 2027 | • 12 décembre 2027 |
| • 7 novembre 2027 | • 19 décembre 2027 |
| • 14 novembre 2027 | • 26 décembre 2027 |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur les jours de dérogation à l'interdiction du travail le dimanche pour les dates précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du **6 août 2015** pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la consultation pour avis de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, envoyée par courrier en date du **10 juillet 2026** ;

Vu la consultation pour avis des organisations de salariés et d'employeurs de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, envoyée par courriel en date du **10 juillet 2026** ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire ;

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant qu'à défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. émet un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce de déstockage, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Fumel, aux dates suivantes :**

- | | |
|--------------------|--------------------|
| • 10 octobre 2027 | • 21 novembre 2027 |
| • 17 octobre 2027 | • 28 novembre 2027 |
| • 24 octobre 2027 | • 5 décembre 2027 |
| • 31 octobre 2027 | • 12 décembre 2027 |
| • 7 novembre 2027 | • 19 décembre 2027 |
| • 14 novembre 2027 | • 26 décembre 2027 |

- 2. acte que, dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation ;**

3. précise que chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de 11 heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé ;
4. précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leurs employeurs, pourront travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement ;
5. acte que chaque salarié volontaire, privé de repos dominical, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
6. précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
7. autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente dérogation ;
8. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **3 septembre 2026**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).